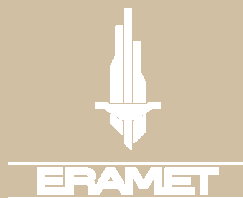


Charte Achats Responsables

Groupe ERAMET



Novembre 2016



La présente charte formalise la volonté du groupe ERAMET (« ERAMET ») de renforcer la prise en compte des enjeux de développement durable et d'éthique liés aux achats. Cette charte s'inscrit dans la lignée de la Politique Développement Durable d'ERAMET, de sa Charte d'Éthique¹ et de ses Valeurs, et s'inspire des principes et recommandations déclinés dans les normes ISO 14001², ISO 50001³ et ISO 26 000⁴.

Par cette charte, ERAMET, engagée dans une logique d'amélioration continue, se donne pour objectif les meilleures pratiques en termes d'achats responsables.

Cette charte est également en cohérence avec les engagements externes d'ERAMET, notamment dans le cadre de relations locales ou régionales avec ses fournisseurs, et en particulier avec les PME⁵.

La fonction Achats d'ERAMET contribue à la création de valeur et à la performance économique durable.

Considérant le rôle de la fonction Achats, nous encourageons fortement nos fournisseurs, prestataires et leurs sous-traitants (ci-après les « Fournisseurs ») à collaborer avec ERAMET pour identifier les opportunités d'amélioration des pratiques qu'ils mettent en œuvre dans tous les domaines de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Dans ce contexte, les chapitres ci-après s'attachent à décrire dans leurs grandes lignes les exigences et attentes d'ERAMET en matière d'Achats Responsables.

Le respect de ces exigences constituera pour ERAMET un critère déterminant dans le choix et l'établissement de ses relations d'affaires.



¹ Disponible à l'adresse : http://www.eramet.com/sites/default/files/charte_ethique_groupe_eramet_francais.pdf

² Norme sur les Systèmes de Management Environnemental, faisant référence aux performances environnementales et aux pratiques des sous-traitants et fournisseurs.

³ Norme sur les Systèmes de Management de l'Énergie.

⁴ Lignes Directrices relatives à la Responsabilité Sociétale. ERAMET fournit annuellement des informations sur ses propres engagements et actions réalisées sur ces thématiques.

⁵ Par exemple, en France, Charte PME Innovantes et Charte Relations Fournisseur Responsables.

Les priorités Achats Responsables d'ERAMET

Les exigences Achats Responsables d'ERAMET sont prioritairement ciblées sur trois domaines :

1. Droits de l'Homme et Conditions de travail

- **Les droits de l'Homme et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT):** ERAMET s'est doté d'une charte d'Ethique et exige de ses Fournisseurs le respect des droits de l'Homme tels que reconnus par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des conventions fondamentales de l'OIT et de toute autre réglementation internationale, nationale et locale applicable.

En particulier, ERAMET exclura toutes relations contractuelles avec les Fournisseurs dont il serait avéré qu'ils ne respectent pas la réglementation en matière de travail forcé, de travail des enfants ou d'âge minimum du travail, de discrimination, de violence ou qui se rendent complices de violations dans ces domaines.

- **La santé et la sécurité:** ERAMET a adopté une Politique Santé et une Charte Sécurité. ERAMET attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent des standards équivalents aux siens, et en particulier qu'ils fournissent à leurs employés un environnement de travail respectant les normes applicables en matière de santé et de sécurité et assurent la maîtrise des impacts sanitaires de leurs activités sur les populations locales.
- **Autres obligations:** ERAMET demande à ses Fournisseurs de respecter, partout où ils opèrent, l'ensemble des dispositions légales locales applicables en matière de droit du travail, et notamment celles concernant la durée légale du travail et le salaire minimum.

2. Environnement et produits

ERAMET, au titre de sa Politique Développement Durable et de sa Charte Environnement attend de ses Fournisseurs qu'ils maîtrisent les impacts de leurs activités et que leurs pratiques soient conformes aux réglementations environnementales qui leur sont applicables. Il leur est recommandé de s'inspirer des meilleures pratiques internationales dans ces domaines, en particulier par la mise en place d'un système de management environnemental.

- **Energie:** ERAMET demande à ses Fournisseurs de mettre en œuvre des actions visant à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.
- **Ressources naturelles et biodiversité:** ERAMET demande à ses Fournisseurs d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles, et de maîtriser leurs impacts sur la biodiversité.
- **Gestion des émissions et des déchets:** ERAMET demande à ses Fournisseurs de maîtriser les émissions et les rejets associés à leurs activités, y compris celles liées à la production et la gestion des déchets. ERAMET encourage les démarches visant à limiter au maximum la production de déchets, en particulier les déchets dangereux, et à mettre en œuvre toutes formes de réutilisation et de recyclage.
- **Réglementation Produits :** ERAMET demande à ses Fournisseurs de respecter les réglementations en vigueur concernant les produits et l'accès aux marchés (à l'exemple du règlement REACH en Europe) et attache la plus grande importance à la connaissance et à la maîtrise des impacts toxicologiques des produits qu'elle emploie.
- **Traçabilité des produits:** ERAMET demande à ses Fournisseurs de s'assurer de l'origine licite des matières et produits livrés à ERAMET et de leur bonne traçabilité, en particulier pour ce qui concerne les matières premières. ERAMET tient à ne pas acheter de produits qui seraient issus, ou composés intégralement ou en partie, de minerais ou matières provenant de zones de conflits ou de pays faisant l'objet de sanctions internationales.

3. **Bonnes pratiques des affaires**

Au titre de sa Charte d’Ethique, ERAMET a pris des engagements visant à protéger l’intégrité de ses activités. Ces principes sont les suivants :

- **Corruption et conflits d’intérêt** : ERAMET condamne toute forme de corruption et proscrit les situations de conflit d’intérêt impliquant ses collaborateurs ainsi que ses Fournisseurs.

Le maintien des relations du Groupe avec ses Fournisseurs sera conditionné au fait que ceux-ci se refuseront à tout acte de corruption ou blanchiment d’argent, à toute situation de conflit d’intérêts ou à toute autre violation des dispositions légales applicables dans les pays où ils opèrent.

En matière de cadeaux et d’invitations, la règle de la transparence s’impose en toute circonstance: les cadeaux reçus ou offerts dans le cadre de relations d’affaires sont signalés à la hiérarchie, et soumis à autorisation selon les conditions de la Politiques Groupe en vigueur chez ERAMET.

- **Respect des règles de concurrence** : ERAMET est tenu de respecter la réglementation relative à la concurrence et a la même exigence envers ses Fournisseurs.

Le Groupe établit notamment des procédures visant à assurer le respect de l’égalité de traitement entre les Fournisseurs et s’assure que les décisions d’achat reposent sur une évaluation objective et comparative de l’intégrité et de la fiabilité des Fournisseurs. Les critères de prix, de qualité, de performance, les délais de livraison et l’adéquation des prestations proposées aux besoins du Groupe sont les fondements de toutes ses décisions d’achat.

Par ailleurs, le Groupe se conforme strictement aux réglementations qui prohibent toute entente, pratique concertée ou abus de position dominante sur le marché concerné, vis-à-vis de ses Fournisseurs.

- **Respect de la confidentialité et de la propriété industrielle** : ERAMET fait du respect de la confidentialité et de la propriété industrielle une de ses principales priorités. Les informations que les Fournisseurs communiqueront au Groupe seront traitées avec le respect dû et utilisées seulement à des fins autorisées. ERAMET attend de ses Fournisseurs qu’ils prennent les mêmes engagements.

- **Transparence et publication d’informations extra-financières** : ERAMET a des obligations et a pris des engagements en matière de transparence et de publication d’informations extra-financières. Le Groupe attend de ses Fournisseurs qu’ils s’inscrivent dans cette même pratique dans leurs relations contractuelles avec ERAMET et vis-à-vis de leurs propres parties prenantes.



Dans la mise en œuvre de la gestion de la relation avec ses Fournisseurs, les responsables de la fonction Achats d’ERAMET pourront vérifier, au travers notamment d’évaluations et/ou d’audits, que les principes et règles ci-dessus sont pris en considération. ERAMET pourra prendre, si nécessaire, toutes les mesures appropriées à la suite de ces vérifications.

ERAMET, convaincu du bien-fondé de ces dispositions pour améliorer sa performance globale et celle de ses Fournisseurs, a conscience des efforts qui devront être déployés par certains d’entre eux pour se conformer aux dispositions de cette Charte. Dans ce cadre, ERAMET est prêt à accompagner, dans la mesure de ses moyens d’action, les Fournisseurs qui s’engageront dans une démarche de progrès.

Enfin, ERAMET attend également de ses Fournisseurs qu’ils fassent leurs meilleurs efforts pour répercuter des dispositions équivalentes à leur propre chaîne de valeur.

